LE NUMÉRO 5 CENTIMES

L'Egalité

DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Socialiste Quotidien

LE NUMÉRO 5 CENTIMES

P·TIEME ANNEE. — N· 155

MERCREDI 5 JUIN 1901

ABONNEMENTS

	Trois mois	Six mois	Un an
Nord et Départements limitrophes.	4 fr. 50	9 fr.	18 fr.
Autres Départements.	5 fr. 50	11 fr.	22 fr.

RÉDACTION et ADMINISTRATION :
ROUBAIX, 13, Rue des Champs, 13, ROUBAIX

ANNONCES
Les annonces sont reçues directement au bureau du Journal :
ROUBAIX, 13, Rue des Champs, 13, ROUBAIX
et dans toutes les agences de publicité

République française. Au nom du peuple français. Vu par le tribunal de première instance, séant à Lille (Nord), jugeant correctionnellement, la citation en date du seize avril 1901, délivrée à la requête du sieur Alcide Couturier, serrurier, demeurant à Croix, à Primo : Ploteix, Jean, âgé de trente-cinq ans, né à Magnac-Laval (Bellac) le six octobre 1865, gérant du journal « l'Egalité de Roubaix-Tourcoing », dont le siège est à Roubaix, demeurant à Lille ; Secundo : Desbarbieux, Florimond-Joseph, âgé de 36 ans, né à Roubaix, le dix octobre 1865, maître de Croix, y domicilié, prévenus d'injures et de diffamation publiques par la voie de la presse. Ouï Me Brackers d'Hugo, avocat de la partie civile, qui a exposé l'affaire. Ouï le prévenu Desbarbieux en ses réponses, assisté de Me Rajat, avocat ; Ouï Monsieur de Bousquet de Florian, substitut du Procureur de la République qui a requis l'application de la loi. Après en avoir délibéré conformément à la Loi. Le Tribunal, Attendu que Jean Ploteix ne comparaît pas, quoique cité régulièrement. Attendu que, par exploit du seize avril 1901, Couturier a cité Ploteix et Desbarbieux, le premier comme auteur principal, le second comme complice, devant le Tribunal de police correctionnelle, à fins de dommages intérêts et d'insertions, pour l'avoir diffamé et injurié par la publication d'une lettre dans le journal « l'Egalité de Roubaix-Tourcoing ». Attendu que les prévenus proposent d'abord, deux moyens tirés l'un de la nullité de la citation, l'autre de l'incompétence de la juridiction correctionnelle. Sur le premier moyen : Attendu que les prévenus prétendent que la citation du seize avril 1901 est nulle, pour ne point viser l'article 43 de la Loi du vingt-neuf juillet 1881 qui énonce le titre auquel le gérant et l'auteur sont susceptibles d'être poursuivis. Mais attendu que la disposition de l'article 60 paragraphe trois de la Loi dont argumentent les prévenus exige seulement que la citation indique les « textes applicables à la poursuite », c'est-à-dire ceux édictant une pénalité. Que l'article 43 précité n'édicte aucune pénalité. Que par suite, ce moyen ne saurait être accueilli. Sur le deuxième moyen : Attendu que les prévenus soutiennent, en second lieu, que Couturier, en ses qualités de vice-président des commissions des hospices et du bureau de bienfaisance à Croix, se trouvant au nombre des personnes désignées dans l'article 31 de la Loi du vingt-neuf juillet 1881, le cour d'assises a seule compétence pour connaître de son action ; Attendu à cet égard, que les qualités sus-mentionnées font seulement une simple qualité d'intérêts privés, et non un mandat ou un service public. Qu'alors même qu'il en serait différemment, la juridiction correctionnelle serait encore compétente ; les imputations contenues dans la lettre incriminée, paraissant, dans leur ensemble toucher, plutôt à la vie privée de Couturier. Attendu dans ces conditions, que ce second moyen doit être également rejeté ; Au fond : Attendu que dans le numéro de « L'Egalité de Roubaix-Tourcoing » du treize mars 1901, Ploteix, gérant de ce journal, a publié une lettre de Desbarbieux, où il est dit notamment que Couturier « a une dose minime de loyauté, s'il n'en est » tout-à-fait dépourvu, qu'on a le tort de se fier à » sa parole — qu'il est de ceux qui ne méritent » d'autre considération que celle que peut donner » une signature sur le papier — qu'il est de morale » douteuse ;» Attendu que ces imputations sont incontestablement de nature à atteindre Couturier dans son honneur et sa considération ; que toutefois, ne portant pas sur un fait précis et déterminé, elles doivent être considérées comme des injures dans le sens de l'article vingt-neuf paragraphe 2 de la Loi du vingt-neuf juillet 1881 ; que ce délit peut donc être retenu ; Attendu, quant aux dommages-intérêts que si les agissements sus-relatés de Ploteix et de Desbarbieux, ont causé à Couturier un préjudice dont la réparation est due, la demande de ce chef est considérablement exagérée ; qu'en égard aux éléments de la cause, il convient d'arbitrer les dommages-intérêts à la somme de cinquante francs et de limiter les insertions au nombre de deux. Vu les articles 23-29-33-42-43 et 44 de la Loi du vingt-neuf juillet 1881, — 55 du Code pénal, — 194 du Code d'Instruction criminelle qui ont été lus par le Président et sont ainsi conçus : Article 23. — Seront punis comme complices d'une action qualifiée crime ou délit, ceux qui, soit par des discours, cris ou menaces proférés dans les lieux ou réunions publiques soit par des écrits, des imprimés vendus ou distribués, mis en vente ou exposés dans les lieux ou réunions publiques, soit par des placards ou affiches exposés aux regards du public, auront directement provoqué l'auteur ou les auteurs à commettre ladite action, si la provocation a été suivie d'effet. Cette disposition sera également applicable lorsque la provocation n'aura été suivie que d'une tentative de crime prévue par l'article deux du Code pénal. — Article 29. Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation. Toute expression outrageante, terme de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait est une injure. — Article 33. L'injure commise par les mêmes moyens envers les corps ou les personnes désignées par les articles 30 et 31 de la présente loi sera punie d'un emprisonnement de six jours à trois mois et d'une amende de dix-huit francs à cinq cents francs, ou de l'une de ces deux peines seulement. L'injure commise de la même manière envers les particuliers, lorsqu'elle n'aura pas été précédée de provocation, sera punie d'un emprisonnement de cinq jours à deux mois et d'une amende de seize à trois cents francs, ou de l'une de ces deux peines seulement. Si l'injure n'est pas publique, elle ne sera punie que de la peine prévue par l'article 471 du Code pénal. — Article 42. Seront passibles comme auteurs principaux, des peines qui constituent la répression des crimes et délits commis par la voie de la presse, dans l'ordre ci-après, savoir : 1° les gérants ou éditeurs quelles que soient leurs professions ou leurs dénominations ; 2° à leur défaut, les auteurs ; 3° à défaut des auteurs, les imprimeurs ; 4° à défaut des imprimeurs, les vendeurs, distributeurs ou afficheurs. — Article 43. Lorsque les gérants ou les éditeurs seront en cause, les auteurs seront poursuivis comme complices. Pourront l'être au même titre et dans tous les cas, toutes personnes auxquelles l'article 60 du Code pénal pourrait s'appliquer. Ledit article ne pourra s'appliquer aux imprimeurs pour faits d'impression, sauf dans le cas et les conditions prévus par l'article six de la loi du sept juin 1848, sur les attroupements. — Article 44. Les propriétaires de journaux ou écrits périodiques sont responsables des condamnations pécuniaires prononcées au profit des tiers contre les personnes désignées dans les deux articles précédents, conformément aux dispositions des articles 1382-1383-1384 du Code civil. — Article 55. Tous les individus condamnés pour un même crime ou pour un même délit seront tenus solidairement des amendes, des restitutions, des dommages-intérêts et des frais. — Article 194. Tout jugement de condamnation rendu contre le prévenu et contre les personnes civilement responsables du délit ou contre la partie civile, les condamnera aux frais, même envers la partie publique. Les frais seront liquidés par le même jugement. Par ces motifs, donne défaut contre Jean Ploteix. Statuant sur les réquisitions du Ministère public. Sans s'arrêter aux moyens de forme des prévenus, lesquels sont rejetés comme injustifiés. Relaxe sur le chef de diffamation. Déclare, au contraire, Ploteix et Desbarbieux convaincus le premier comme auteur principal, le second comme complice, d'avoir le treize mars 1901, à Roubaix, publiquement injurié Couturier. En conséquence, condamne Ploteix et Desbarbieux solidairement chacun à seize francs d'amende, et, en outre, aux frais liquidés à vingt-un francs 13 centimes, dont deux francs de poste. Fixe la durée de la contrainte à deux jours. Statuant sur les conclusions de la partie civile, Le Tribunal condamne Ploteix et Desbarbieux par corps, solidairement à payer à Couturier la somme de cinquante francs à titre de dommages-intérêts, pour les causes sus-énoncées. Les condamne également à insérer le présent jugement en tête du numéro de « L'Egalité de Roubaix-Tourcoing », qui paraîtra après l'expiration du délai d'appel, sous une astreinte de cinq francs par jour de retard ; Ordonne, à titre de supplément de dommages-intérêts, que le présent sera inséré, aux frais des prévenus, dans deux journaux de cet arrondissement, au choix du demandeur. Fixe de ce chef, la durée de la contrainte par corps à quarante jours. Dit, que la partie civile, sera tenue des frais sauf son recours. Fait et prononcé à l'audience publique le huit mai 1901. Présents : Messieurs Sée, vice-président, Allard, juge, de Beaulieu, juge-suppléant avec voix délibérative appelé à défaut de juge, en présence de Monsieur de Bousquet de Florian, substitut du Procureur de la République, assistés de Oyer, commis-greffier. (signé) Sée, Allard, de Beaulieu et Oyer. Enregistré à Lille, le quinze mai 1901, folio 70, case 10, reçu trois francs décimes compris (signé) de Kéramel. En conséquence, le Président de la République française mande et ordonne à tous huissiers sur ce requis de mettre les présentes à exécution. Aux Procureurs Généraux et aux Procureurs de la République près les tribunaux de première instance d'y tenir la main, à tous Commandants et Officiers de la force publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis. En foi de quoi, la minute a été signée et les présentes scellées du sceau du Tribunal. Le greffier (signé) A. Crétinon.

Pour copie conforme : BUNS.

Déclarations Nécessaires

Mon intention n'était pas d'entretenir longuement le public des incidents soulevés entre la Section Lilloise du Parti Ouvrier français et moi.

Ce sont là affaires de famille. Et je n'en aurais pas soufflé mot si mes fonctions publiques ne m'avaient obligé à une explication également publique.

Mais les commentaires dont la *Dépêche* fait suivre la reproduction de ma note personnelle m'obligent à reprendre la plume.

Craignant que ce qu'il considère comme une scission avantageuse pour ses intérêts politiques ne se produise pas, le journal conservateur fait feu des quatre fers de son machiavélisme.

Prenant les membres du Parti Ouvrier pour des imbéciles, et se figurant que, *pour montrer « qu'ils osent », ils se livreront aux exercices les plus réjouissants* pour la réaction, il leur prédit *« qu'ils n'oseront pas » me séparer d'eux.* C'est notamment parce que Delory est un ministériel convaincu, dit-il, qu'il s'opposera à mon départ. Cette fantaisie permet de juger le reste.

Les *kiss-kiss cousus de fil blanc de la Dépêche* seraient percés à jour même par le membre le plus intelligent des Cercles Catholiques.

Aussi, ne m'y arrêterais-je pas si le *journal clérical n'avait ajouté :*

« Ils n'oseront, parce que les ouvriers seraient privés de tout organe sérieux de propagande et qu'à la veille des élections, ils sont sous la dépendance du *Réveil du » Nord.* »

C'est là une insinuation qui doit réintégrer sans retard le magasin des accessoires de notre confrère. Je vais l'y aider.

Tout d'abord, si la *Dépêche* se figurait que ce qui va suivre a pour but d'éviter la radiation dont j'ai parlé dimanche, je l'informe qu'elle est définitive et que j'en ai été officiellement avisé avant d'écrire ces lignes, et avant même la réunion de la direction politique de ce journal.

Mais que les camarades socialistes se rassurent. Avec l'assentiment de l'unanimité du comité politique du *Réveil* et de l'*Egalité*, je leur affirme que ce qui se passe entre le P. O. F. et moi ne pèsera en rien sur l'attitude de ces journaux qui soutiendront à la fois la doctrine et les candidats socialistes.

Et, quant à la prétendue scission qu'ils attendent de moi en vue des élections cantonales, que les cléricaux renoncent à cette espérance. Dans les huit cantons de Lille, comme si rien ne s'était passé, je mettrai au service des huit candidats du Parti Ouvrier français, le modeste appui de ma parole.

Ed. DELESALLE.

Grossesse Démoniaque

La *Raison* fait observer que la reine Draga Maschin a eu une heureuse chance de vivre au vingtième siècle.

Sa grossesse hystérique, autrefois, eût été une grossesse démoniaque, et gare aux exorcistes !

Au fameux couvent des Ursulines de Loudun, vers le temps où les religieuses firent brûler le prêtre Urbain Grandier, sœur Anne des Anges conta un jour qu'elle avait été visitée par le démon, lequel s'était emparé de son corps et lui avait laissé, sous forme de grossesse, des traces trop sensibles de son passage.

De fait, quand elle fut examinée, on découvrit tous les signes de cette « situation intéressante » ; des symptômes non équivoques faisaient présager la venue au monde d'un petit démon.

La supérieure, très effrayée, voulut se délivrer d'une si compromettante maternité.

S'enfermant dans sa cellule, elle s'arma d'un couteau et le plongea dans l'organe par où s'était manifestée la possession diabolique.

Cette opération énergique eut pour résultat, non point d'amener une délivrance — naturellement, — mais de hâter la solution de la crise hystérique. L'influence morbide disparue, les organes se calmèrent, tout reprit sa place, et sœur Anne des Anges redevint aussi pure qu'avant, aussi vierge.

La reine Draga l'a échappé belle.

UNE ANNÉE DE MINISTÈRE

L'*Echo de Paris* constatait hier que « la première année de ministère du général André est terminée. »

Sur quoi l'excellent journal nationaliste ajoutait :

« Tout le premier, le ministre de la Guerre est étonné d'être resté si longtemps aux affaires. »

Je ne sais pas si le général André est si « étonné » que cela. Mais en tout cas, je connais quelqu'un qui l'est infiniment plus encore : c'est l'*Echo de Paris* lui-même, et autres journaux de même farine : *Echo, Dépêche et Croix* au cœur embrasé.

Etonnés et pas contents, par dessus le marché !

LETTRE DE BELGIQUE

(De notre correspondant spécial.)

Bruxelles, 2 juin.

LE CONGRÈS DE LYON

Les socialistes belges ont été péniblement affectés, en prenant connaissance des comptes-rendus du Congrès de Lyon. Notre journal officiel *Le Peuple* a traduit ce sentiment dans un article paru le jeudi 30 mai, et que ce journal a reproduit. Le lendemain, le *Peuple*, revenant sur le même sujet, adressait au prolétariat français l'appel suivant :

AUX TRAVAILLEURS FRANÇAIS !

On nous permettra, au moment où ses travaux viennent d'être clôturés, de revenir sur le Congrès de Lyon.

Sa dernière séance — celle de nuit — nous a quelque peu consolés des deux premières. Non pas que nous nous fassions illusion sur l'œuvre accomplie, ce n'est pas l'unité encore, mais nous nous rejouissons de la tendance d'union qui s'est manifestée, quand même et jusqu'au bout chez ceux qui se réclament du Parti socialiste français, même après l'exode de ceux qui se revendiquent du Parti révolutionnaire français.

Il est impossible que cette persévérance, cette opiniâtreté dans une seule et haute pensée de réconciliation ne finisse pas par aboutir, malgré tout, aux rapprochements nécessaires.

Parti socialiste, parti révolutionnaire, ce ne sont là que des épithètes synonymes ; tous deux sont des partis ouvriers, ou plutôt ils ne doivent constituer ensemble qu'un seul parti, qui émane du prolétariat pour son émancipation intégrale.

Au nom du Parti ouvrier belge, au nom de l'idée socialiste internationale, nous formons le vœu que le suprême appel du manifeste adopté par le Congrès, au cri de « Vive l'Unité ! », soit entendu.

Et nous adjurons les travailleurs français de mettre un terme à toutes les rivalités, à toutes les compétitions, à toutes les piperies des formules, en imposant enfin, tout d'un coup au nom de l'unité des intérêts de leur classe.

Nous en appelons à la masse consciente, que, de ses rangs, monte le mot d'ordre, et tout le monde devra s'incliner.

Il est temps que le socialisme français en finisse avec ses dissensions, pour s'élever au niveau de la mission qui lui revient dans le mouvement social du monde.

Notre appel finira-t-il par être entendu ? Quoi qu'il en soit, il est profondément vrai que si la discorde est une cause de faiblesse, elle est aussi un effet de la faiblesse. Le jour où les socialistes français seront organisés en syndicats et en coopératives puissants, il ne sera plus possible d'entamer le bloc, quelle que soit la valeur des chefs d'école.

Chez beaucoup d'entre nous a surgi le projet de faire intervenir le bureau de l'Internationale, avec les délégués de tous les pays. Les socialistes français sont une fraction du socialisme international.

Vous n'avez pas le droit d'énerver partout notre action par vos querelles et par vos injures réciproques. Nous en tiendrons compte, dans notre intérêt et dans le vôtre.

POUR LE SUFFRAGE UNIVERSEL

Les gauches libérales réunies, ont décidé de déposer sur le bureau de la Chambre une proposition de loi, tendant à faire organiser par le gouvernement, un *referendum* à l'effet d'obtenir l'avis du pays sur le Suffrage Universel et le *referendum*. Cette proposition sera évidemment repoussée ; mais elle alimentera l'agitation.

D'ailleurs, la proposition du groupe socialiste, tendant à la revision de la Constitution vient d'être examinée par la Section centrale ; la majorité cléricale n'a guère fait à cette proposition l'honneur d'une longue discussion. Par l'organe de M. Verhaegen, député de Gand, ele a déclaré que le droit de vote n'était pas un droit mais une fonction ; que, dès lors, il n'y avait pas lieu de modifier le vote plural. Cette belle définition a maintes fois déjà servi, comme fin de non recevoir.

Nos amis ont d'ailleurs immédiatement compris ; et Anseele a demandé à la majorité d'en finir au plus vite puisque son siège était fait.

C'est en dehors du Parlement que se résoudra la question.

Tous les congrès socialistes de dimanche dernier l'ont compris aussi. Aux délégués du Congrès des métallurgistes, il a été demandé quel était l'avis de leurs mandants ; unanimement, il a été répondu que les ouvriers étaient impatients de marcher jusqu'au bout.

Chez les Jeunes Gardes et les Anciens militaires socialistes, on s'est spécialement occupé de la conduite de l'armée. Les groupes de propagande socialiste dans l'armée se mettent de plus en plus à l'œuvre.

D'autre part, la campagne de meetings se poursuit dans tout le pays, afin de préparer les masses à une action décisive.

NOUVELLES DIVERSES

On sait que le gouvernement clérical s'est fortement préoccupé, par des lois successives, d'organiser des cours de religion dans l'enseignement public. Comme solution dernière, le ministre de l'intérieur vient d'envoyer aux bureaux administratifs des écoles moyennes et des aliénées royaux une circulaire les avisant que les élèves, ne suivant pas les cours de religion, ne pourraient prendre part aux concours généraux. C'est donc une tare que de ne pas suivre un cours de religion ! Vraisemblablement, cette mesure donnera lieu à une interpellation à la Chambre.

La Commission syndicale du Parti Ouvrier a fait un tirage de trente-cinq mille exemplaires d'une circulaire contre l'alcoolisme, à distribuer parmi les ouvriers.

La fédération socialiste de la pierre et du plâtre et les gymnastes socialistes ont également tenu un congrès national. Prochainement, se réunira celui des relieurs, cartonniers, doreurs, galuriers, etc., ces professions occupant des femmes et des hommes.

L'état de santé du citoyen Alfred Défuisseaux, député de Mons, reste à peu près stationnaire. Il semble toutefois qu'il n'y ait plus d'illusion à se faire sur l'issue fatale et imminente.

Une active campagne est menée actuellement à Bruxelles, en faveur du repos du dimanche pour les employés.

Les cléricaux l'ont emporté à l'élection communale partielle de Grammont et d'Enghien ; ces victoires font passer entre leurs mains le pouvoir, avec la majorité, dans ces deux communes, qu'on était parvenu à leur enlever.

Le Conseil général du Parti Ouvrier a décidé de renvoyer au prochain Congrès la question de l'organisation du secrétariat permanent.

Dimanche prochain se tiendra à la Maison du Peuple de Bruxelles, le quatrième Congrès socialiste. A l'ordre du jour figurent notamment : La coopération à la campagne, les syndicats d'achat, la presse agricole.

La gendarmerie a procédé samedi à l'arrestation du citoyen Edmond Gilles, président de l'*Union Verrière*. On se rappelle qu'un arrêt de la Cour, rendu au profit d'un maître de verreries, M. *Morel*, avait appliqué deux mois de contrainte par corps, pour assurer le payement d'une somme de deux mille francs de dommages-intérêts. Ce patron a fait exécuter l'arrêt susdit, quelques jours après la fin de la grève. C'est ainsi que les capitalistes conçoivent l'apaisement !

Léon MEYSMANS.

CHOSES SOCIALES

Mécaniciens et chauffeurs

Il y a bientôt un an, le 24 juin 1900, avait lieu à la Sorbonne, sous la présidence du chef de l'Etat, la distribution solennelle des récompenses aux mécaniciens et chauffeurs des chemins de fer.

En réponse aux paroles de bienvenue que lui adressait le président de cette Fédération, M. Loubet en une brève allocution, a dit quels titres spéciaux recommandaient les mécaniciens et chauffeurs à la sollicitude du gouvernement aussi bien qu'à l'estime du public.

Au banquet qui eut lieu le soir, M. Waldeck-Rousseau, après avoir parlé de la loi sur les syndicats, « a protesté de sa fidélité à l'œuvre de justice sociale dont il fut, en cette circonstance, le meilleur ouvrier. » Et pour donner à ses paroles une sanction pratique et immédiate, il a prié les mécaniciens et chauffeurs de s'entendre sur un minimum provisoire d'améliorations à réclamer, s'engageant à mettre au service de leurs revendications, son influence et son action personnelles.»

Les délégués des mécaniciens et chauffeurs de tous les réseaux de France se réunirent donc le lendemain 25 juin et dans une conférence arrêtèrent le programme de ces revendications, qui fut aussitôt adressé au gouvernement.

Voici en résumé ce qu'ils demandent :

Une réglementation régulière des heures de travail et de repos ; que le repos décadaire soit vraiment ce que son nom indique, un repos accordé après dix jours de travail, sans préjudice du repos légal et sans cumul.

En outre, et c'est là une mesure qui intéresse la sécurité publique, qu'après un travail de plus de six heures, mécaniciens et chauffeurs puissent disposer effectivement, en dehors de toutes manœuvres, du temps nécessaire pour prendre un repas. Ce temps, primitivement fixé à 40 minutes, a été porté à une heure.

En ce qui concerne la durée du travail et des intervalles de repos, M. Waldeck-Rousseau avait fait des promesses formelles : « Le repos décadaire, avait-il dit, sera fidèlement observé. J'y tiendrai la main. »

Or, depuis ces belles paroles, rien n'a été changé. Les mécaniciens ont continué, au gré des chefs de dépôts, à faire des périodes de travail de dix huit heures.

C'est là, on en conviendra, un surmenage dont les conséquences peuvent être terribles. On nous a même dit que dans certains dépôts, tous les mécaniciens, écrasés d'amendes, par suite de pertes de charbon sont astreints à un travail dont la durée dépasse très souvent pour ne pas dire constamment la durée légale.

N'est-ce pas affreux ? Et quand on pense à la responsabilité énorme qui incombe à ces vrais soldats du devoir, n'est-on pas en droit de se demander ce qui peut advenir, dans de telles conditions ?

Le mécanicien qui n'a pas dormi peut être trahi par ses yeux lourds de sommeil, il peut manquer de sang-froid, ses forces mêmes peuvent lui faire tout à coup défaut.

Et alors quelle catastrophe ne peut-on prévoir !

Pour la sécurité des voyageurs, il importe donc que le mécanicien et le chauffeur ne soient pas tous les jours tant de vies humaines ne soient pas surmenés.

A la Chambre on avait voté que la durée du travail journalier n'excéderait pas dix heures.

Mais d'après la commission sénatoriale, dont M. Godin, est le rapporteur, il vaudrait mieux appliquer ce chiffre à la décade et non à la journée, en disant que la journée du travail ne dépassera pas quatre-vingt-dix heures, ce qui représente dix heures pendant neuf jours et un jour de congé.

Les conditions du labeur d'un mécanicien ne sont pas, en effet, celles d'un travailleur ordinaire. Il ne peut pas, comme l'ouvrier de l'usine, s'arrêter à une heure fixe, quand sonne une cloche, puisqu'il doit avec sa machine atteindre un certain point.

Cet endroit est habituellement loin de son domicile. Il y a donc avantage pour lui à ce que l'on procède à un roulement, de façon à équilibrer la durée de son travail et à faire une moyenne.

Cette réforme, naturellement entraînera une dépense pour les Compagnies et peut-être même pour l'Etat, à cause de la loi sur *les dividendes garantis aux actionnaires*. (Pauvres gens ! Ils sont peut-être plus à plaindre que les malheureux qui triment, sans trêve ni repos, sur une machine !!!)

M. *Godin* parle d'une dépense de 80 millions ; selon lui, la question qui domine est la question financière.

Mais est-ce là une considération admissible quand il s'agit de questions aussi graves ?

Non et avec M. Strauss, parlant à la tribune du Sénat, dans la séance de vendredi dernier, nous disons :

— « La question dominante est la question de sécurité publique ; celle-là nécessite des sacrifices pécuniaires. Le Sénat n'hésitera pas à les voter. Le surmenage des agents est très grand, il a été prouvé dans plusieurs procès douloureux auxquels nous avons assisté ces dernières années.

» Les ouvriers des mines ne travaillent que huit heures. Il ne serait pas plus difficile pour les agents des trains, d'établir des roulements pour la journée moyenne de dix heures. En améliorant la situation des agents des trains, on élève leur niveau moral et matériel, et par suite la sécurité du public. L'intérêt du contribuable sera aussi sauvegardé.»

Une autre revendication formulée par les mécaniciens et chauffeurs, a trait à la caisse de retraites.

Ces agents dont l'existence exceptionnellement active use rapidement la santé, demandent en compensation certaines garanties d'avenir et de sécurité pécuniaires.

Nos lecteurs conviendront comme nous que ce sont là de très légitimes revendications.

Des hommes qui risquent leur vie chaque jour et qui ne marchandent pas leur dévouement au moment du danger ont droit à toute la sollicitude du gouvernement et du public.

A la conférence des délégués, M. Leydet, sénateur, s'est associé, ainsi que M. Peytral, aux desiderata formulés par ces travailleurs.

« Il y a des bonnes volontés, au Sénat, disait-il. *Mais il y a 300 sénateurs... Il ne faut pas les laisser s'endormir.*»

Nous aimons à croire que nos sénateurs veilleront, pour le bien des mécaniciens et chauffeurs et pour la sécurité publique.

G. CLAIRE.

Déroute Nationaliste

Dimanche, à trois heures après-midi, devait avoir lieu au théâtre des Nouveautés, de Toulouse, une conférence de M. Jules Lemaître, de la Patrie Française, présidée par M. Cavaignac, à la présence duquel les nationalistes attachaient d'autant plus d'importance que, jusqu'alors, l'ancien ministre de la guerre avait affecté de se tenir à l'écart de toute manifestation de cet ordre. Mais il y a temps pour tout et voici venir les élections générales...

Les choses n'ont pas été toutes seules, au dire même de l'*Agence Havas* qui s'exprime ainsi :

Au moment où M. Cavaignac prend la parole, le vacarme est épouvantable. Des rixes nombreuse se produisent. Deux détonations se font entendre : on crie qu'on tire des coups de revolver ; le vacarme redouble : on n'entend rien.

M. Jules Lemaître veut commencer sa conférence, des rumeurs indescriptibles couvrent sa voix. Les rixes continuent, malgré une nombreuse police, qui a pénétré dans la salle déjà comble. Vainement le conférencier essaie de se faire entendre, il ne peut y parvenir, et la conférence ne peut avoir lieu.

La salle est évacuée à trois heures quarante-cinq minutes.

A la porte, les manifestants attendent le conférencier et le président, qu'ils conspuent jusqu'à l'hôtel Tivoitier, où ils étaient descendus.

Pas de veine, M. Jules Lemaître. Malmené à Lyon, *sifflé à Toulouse*.

Elle est dans de sales draps la Patrie Française !

Associations non autorisées

Certain aire de la Gironde ne se contente pas de tracasser ses administrés : les premières chaleurs estivales exercent sur son cerveau une *pernicieuse influence* et voilà qu'il s'en prend maintenant aux chiens.

Qu'on en juge par cet arrêté :

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prévenir et de réprimer tout ce qui peut porter atteinte à la morale publique ;

Considérant qu'à certaines époques de l'année, au printemps surtout, la circulation dans les rues et sur les places publiques des chiennes en... (mettons humeur de printemps) donne lieu à des spectacles scandaleux ;

Nous prescrivons, etc.

Et il prescrit à tous les propriétaires d'attacher leurs chiennes chez eux, et enjoint à tous les commissaires de la ville et gardes-champêtres des routes de dresser procès-verbal à toute chienne qui sera associée à un chien sur la voie.

La Société protectrice des Animaux, qui protège les chiens contre la douleur, ne devrait-elle pas leur faire garantir les libres bonheurs de la vie ?

Crimes Capitalistes

Un vieil ouvrier nous écrit une lettre dont nous extrayons les passages suivants, qui sont une émouvante critique de notre abominable organisation sociale.

Lisez :

Au ministère du Travail, on m'a dit que je ne remplissais pas les conditions voulues pour avoir une pension de retraite ; je suis allé demander du travail dans une usine « il on m'a répondu qu'on n'embauchait pas d'ouvriers ayant plus de 40 ans ; or, j'en ai 56.

« Que dois-je faire ? Crever de faim ? Il me reste trois sous et je les emploie pour affranchir cette lettre dans laquelle je vous expose ma situation.

« Mes patrons ont fait des bénéfices sur le produit de mon travail depuis mon enfance jusqu'à aujourd'hui, mais je n'ai pu faire d'économies pour mes vieux jours, gagnant juste assez pour subvenir à mes besoins de chaque jour.

« Et on me dit que le travailleur, à l'âge de 40 ans, n'a plus le droit de vivre ? S'il n'a plus le droit de gagner sa vie, il devrait avoir le droit de ne plus payer ses fournisseurs !

« Quand mon boucher ou mon boulanger m'apporteront leur note puis-je leur répondre « J'ai 40 ans, je ne dois plus vous payer ?

« Je crois fort que dans ces conditions, ils ne voudront plus me délivrer ni viande ni pain.

« De quoi vais-je me nourrir alors ? Si je mendie on me mettra en prison !

« Alors, il n'y a plus pour moi que le canal de la Deule, comme pour ma malheureuse mère de Canteleu. Ça ne coûte rien !!!

« Si la société n'a pas pensé à fournir aux vieux travailleurs le pain gratuit, elle leur fournit au moins la mort gratuite.

« Au canal ! Au canal !

« *La Société est une bien bonne mère*, n'est-ce pas ? » !!!

N'est-elle pas criminelle, la société qui réduit un travailleur à pareille extrémité ? Et celui qui nous écrit n'est pas le seul qui soit dans cette triste situation. Après avoir fait produire à l'ouvrier tout ce qu'il peut donner, le capitalisme le rejette comme un outil hors d'usage et après avoir enrichi quelques privilégiés, les vieux travailleurs ont le droit de crever... gratis.

NOS CONSEILS DE GUERRE

Dans son audience du 28 mai, le conseil de guerre du 6e corps siégeant à Châlons, a prononcé les condamnations suivantes :

5 ANNEES DE TRAVAUX PUBLICS au soldat Jacquemot (Paul-Emile), du 154e de ligne, pour avoir le 21 avril volontairement porté un *coup de poing* au sergent Bulin en criant : « Vive l'Anarchie ! »

2 MOIS DE PRISON au brigadier Barbier (Alphonse), du 6e escadron du train, au camp, pour AVOIR MORDU ET FRAPPE un cavalier contre lequel il s'acharnait depuis longtemps.

Toutes les réformes proposées par le ministre de la guerre n'empêcheront jamais les juges des conseils de guerre d'afficher ouvertement une semblable partialité.

C'est l'esprit militaire, l'esprit de caste qu'il faut détruire. Et, pour cela, il faut chasser du prétoire les magistrats bourreaux.

Comme tout le monde

Le général André propose d'employer l'année de service que font les séminaristes à leur apprendre le métier d'infirmier auquel ils sont présentement destinés en temps de guerre. La commission de l'armée veut que les séminaristes continuent à se préparer, par le maniement du fusil, à l'emploi de la seringue. La logique semble assurément du côté du ministre.

Mais pourquoi les séminaristes seront-ils infirmiers en temps de guerre ? Pourquoi ne feraient-ils pas le coup de fusil comme les autres ? Est-ce qu'à la mobilisation chacun sera classé selon la profession qu'il exerce ?

La religion des séminaristes leur interdit de tuer, dira-t-on.

Pourquoi alors le prêtre fait-il aux autres un devoir de porter les armes ? Le meurtre n'est pas un péché que pour les seuls séminaristes. L'église a l'horreur du sang. Elle bénit cependant ceux qui le versent.

La commission n'a donc pas tort de vouloir que les séminaristes fassent leur service comme tout le monde. Mais elle devrait pour rester d'accord avec elle-même, exiger que les séminaristes le fassent jusqu'au bout, comme tout le monde, et qu'ils ne fassent pas seulement soldats tant qu'on ne se bat pas.

NOS DÉPÊCHES

(Par Services Téléphoniques Spéciaux)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Paris, 3 juin. — La séance s'ouvre à 2 heures 20, sous la présidence de M. DESCHANEL.

Les Affaires de Chine

UNE QUESTION DE M. D'ESTOURNELLES

M. D'ESTOURNELLES questionne M. Delcassé sur les affaires de Chine.

Il constate que les faits se sont passés comme il l'avait prévu. Cette guerre est le prologue d'un grand drame qui va se jouer dans le monde entier. Nous sommes en face, dit-il, de deux périls : le péril américain qui est immédiat et le péril jaune plus éloigné.

Les Napoléons de l'industrie américaine déclarent hautement que leur but est d'accaparer l'industrie universelle et de conquérir l'Europe, en la ruinant. Le cercle qu'ils ont formé autour de nous se resserre de jour en jour.

Quant au péril jaune, plus éloigné, s'il serait excessif de le prendre au tragique ; on commence cependant à le prendre au sérieux. L'Europe a reçu, de ce côté, un avertissement qu'elle ne doit pas négliger.

Il y a deux mois, je demandais quelles précautions seraient prises pour empêcher l'expédition des troupes alliées de s'étendre outre mesure et de faire la tache d'huile. Cette guerre, en effet, n'a jamais été populaire en France. *(Très bien, à l'extrême-gauche.)*

Je reconnais que le ministre a répondu depuis par quelques actes. L'extension de l'expédition n'a pas eu lieu ; je m'en réjouis.

On annonce, dans la presse, le rapatriement du corps expéditionnaire, le retour en Europe du maréchal de Waldersee. Ce sont des heureuses nouvelles. Il appartient au ministre de confirmer au moins la première, celle du rapatriement de nos troupes. C'est sur ce point spécial que porte ma question. Je me réserve d'en poser d'autres quand le Livre jaune aura paru, notamment en ce qui concerne le paiement de l'indemnité.

Déclaration de M. Delcassé

M. DELCASSE, ministre des affaires étrangères, monte à la tribune.

— Il y a deux mois, dit-il, je déclarais, ici, à M. d'Estournelles, que nos troupes ne préparaient aucune expédition à l'intérieur de la Chine, et n'en préparaient pas sans motifs graves. L'événement a montré la sincérité de mes déclarations. Aujourd'hui, M. d'Estournelles me demande quand nos troupes reviendront. Je lui réponds : le plus tôt possible.

Il tarde au gouvernement, croyez-le, d'être débarrassé de cette responsabilité. Déjà, il y a deux mois, une première fraction du corps expéditionnaire a été rapatriée, puis une seconde peu après. Le rapatriement du gros de la division sera opéré prochainement. Pour le surplus, le gouvernement de la Chine et des puissances, en raison des questions qu'il reste encore à traiter.

Les puissances n'ont insisté que pour des mesures de justice ayant le caractère de réparation pour le passé et de garantie pour l'avenir. Elles ont ainsi obtenu la punition des principaux coupables, la dissolution des Boxers, la reconnaissance d'une zone pour la reconstruction des relations avec des points de défense pour assurer la liberté des communications.

Quant à la question des indemnités, la plus importante, elle n'avance pas très rapidement au gré de nos désirs. Elle est très complexe ; aussi ne faut-il pas s'en étonner. Il y a des indemnités d'Etat, et les indemnités des particuliers. Il a été convenu que chaque Etat fixerait ses propres indemnités et celles de ses nationaux. La France pense que le paiement immédiat, en une seule fois, est préférable et qu'une garantie extérieure, sous garantie collective lui semble la meilleure.

Ignore quelle solution intervendra, mais j'espère qu'elle sera satisfaisante. C'est, en définitive, la Chine qui paiera l'indemnité et il est juste qu'elle la paie.

Le Livre jaune que je fais préparer convaincra le Parlement que la France n'a pas négligé un seul de ses intérêts.

Il y a trois ans, j'avais signalé le danger du mouvement précipité qui poussait l'Europe vers la Chine. Peut-être celle-ci ne sera-t-elle pas l'eldorado de l'industrie que rêvent quelques-uns. C'est un océan immense où bouillonnent des colères et où soufflent les tempêtes. La France a, s